

N°DEC24_023



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_023 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour l'extension du groupe scolaire Emile Glay – Lot n° 2 Diagnostic et mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restauration

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-1 et suivants de la commande publique,

Vu le marché conclu le 31 janvier 2023 avec le groupement de société constitué par :

- C+O IDF2 ARCHITECTES, sise 79 rue Victor Hugo, 94200 IVRY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur David ORBACH, Gérant,
- la société SAS PLUS CONCEPT, sise 76 avenue Joffre, 94700 MAISONS ALFORT, représentée Monsieur Nadir LAMMARI, Président,
- la société EUROLEC-SMART ENERGY, sise 21 rue Saint-Yves, BP 198 N°11, 75014 PARIS, représentée par Fernando PASSARELLI, Gérant,
- la société CME BTP SASU, sise 17 rue Sainte Anne, 78520 GUERNES, représentée par Mathieu MAILLEBOUIS, Gérant,
- et la Société UNISOL, sise 41 rue Fourny, 78531 BUC, représentée par Nicolas LOOS, Président Directeur Général,

ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour l'extension du groupe scolaire Emile Glay – Lot n° 2 Diagnostic et mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restauration d'un montant de 31 800 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre d'évolutions du projet et les prestations supplémentaires d'études qui en découlent, la modification de la composition du groupement conjoint et de la répartition financière du marché, suite à la défaillance d'un des cotraitants,

DECIDE de signer l'avenant proposé par le groupement de sociétés ayant pour mandataire la société C+O IDF2 ARCHITECTES représentée par Monsieur Pedro COUTO, Gérant, pour un montant de 3 180 € HT, faisant ainsi passer le marché à 34 980 € HT,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 4, article 2031 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 11/03/2024